

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 13.10.2022	Heure 12h05	Numéro 22.381	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur-e(-s) : François Perret

Titre : Les espèces disparaissent, aussi dans le canton de Neuchâtel !

Contenu :

Selon un expert interviewé récemment sur RTN, il n'a plus été trouvé d'indices de présence du grand tétras dans les forêts neuchâtelaises depuis deux ans.

Le Conseil d'État peut-il le confirmer ?

Quelles sont les raisons de cette disparition ?

Bénéfiques pour d'autres espèces, les mesures prises en faveur du grand tétras seront-elles maintenues ?

Une recolonisation de notre région par les populations voisines est-elle envisageable ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

François Perret

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 16 novembre 2022

Le grand tétras est un oiseau forestier sédentaire. L'espèce est en danger en Suisse, selon la liste rouge des oiseaux nicheurs.

Alors que ses effectifs étaient de l'ordre de 120 individus au début des années 1970, la population neuchâtelaise de grands tétras n'a cessé de diminuer, pour atteindre une vingtaine d'oiseaux au début des années 2000. Ce reliquat de population, au bord de l'extinction, s'est maintenu durant quelques années avant de subir une nouvelle érosion malgré les échanges encore possibles avec les populations du Jura français et vaudois. Depuis, les indices de présence et les observations sont très rares, en particulier ces dernières années.

À l'échelle de la Suisse, une évolution similaire a été observée, avec une réduction sensible de l'aire de répartition de l'espèce et de ses effectifs ces cinquante dernières années. Une tendance identique est observée dans les pays voisins. Actuellement, le grand tétras ne se maintient en Suisse que dans le nord des Préalpes, les Grisons et la partie sud du Jura, à des altitudes situées entre 1'000 et 2'000 m.

Les causes de cette régression sont globalement connues. Il s'agit des dérangements dus à l'homme et des changements survenus dans l'habitat forestier. À ce sujet, le morcellement et la fermeture des forêts, le développement du trafic motorisé en forêt et la croissance des activités de loisirs favorisée par de nouvelles possibilités (GPS, VTT électriques, etc.) constituent les menaces les plus régulièrement citées par les spécialistes.

La pression de prédation, en particulier celle du renard ou du sanglier, joue certainement également un rôle dans notre région. Pour le renard, par exemple, les derniers recensements effectués dans notre canton mettent en évidence des densités importantes de ce carnivore, de l'ordre de 6 individus au kilomètre carré.

Au vu des baisses d'effectifs relevées par les scientifiques, les autorités fédérales et cantonales se sont mobilisées et ont décidé d'engager et de soutenir financièrement des mesures de conservation du grand tétras. Dans le canton de Neuchâtel, des travaux de revitalisation des habitats forestiers ont débuté dans les années 1990 et se poursuivent encore de nos jours, sous la supervision de l'association Sorbus, spécialiste des tétraonidés. Ces travaux bénéficient d'un soutien financier important de la Confédération via la convention-programme forêts et s'appuient sur des principes de gestion développés par l'OFEV (Grand tétras et gestion de la forêt ; Gélinotte et gestion de la forêt). Depuis les premiers travaux, plus de 650 ha d'habitats favorables ont ainsi été créés dans nos forêts. Au terme de

la convention-programme 2020-2024, ce sont plus de 1'000 ha de forêt qui auront été aménagés de la sorte, soit environ 3,5% de la surface forestière cantonale.

Depuis 1996, l'État se préoccupe également de la question du dérangement de la faune sauvage par les manifestations sportives. Un premier guide à l'attention des organisateurs de telles manifestations a été édité le 5 juin 1996 et actualisé en 2012. Ce guide prévoit des interdictions ou des restrictions dans la plupart des secteurs les plus favorables aux tétraonidés.

De nos jours, la question de la protection de la faune sauvage contre les dérangements demeure une priorité pour le Conseil d'État, comme le prévoit le plan directeur cantonal (fiche S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage). Les travaux en cours portent notamment sur les activités de loisirs et de sports individuels. Le Conseil d'État n'entend pas remettre en question le principe du libre accès aux espaces naturels cher aux Neuchâteloises et Neuchâtelois. Il prévoit plutôt de renforcer la sensibilisation à la conservation de la nature et souhaite mettre sur pied une planification positive visant à inciter les adeptes de sports et de loisirs en plein air à utiliser les parcours balisés. Bien entendu, certaines restrictions d'accès ou de pratique ne sont pas exclues dans les secteurs particulièrement sensibles.

Enfin, les services de l'État travaillent actuellement à la mise en œuvre d'une infrastructure écologique fonctionnelle à l'échelle du territoire neuchâtelois avec le soutien de la Confédération. Ces travaux visent à développer un réseau de milieux naturels favorables à la biodiversité. La question de la conservation des tétraonidés est bien entendu intégrée dans les travaux en cours.

Vous l'aurez compris, les dernières mesures engagées arrivent probablement trop tard pour le grand tétras, ses effectifs ayant atteint un seuil critique de viabilité depuis une vingtaine d'années. Elles profiteront toutefois à d'autres espèces rares ou menacées.

Aujourd'hui, seuls des lâchers pourraient théoriquement sauver le grand tétras dans notre canton. Cette démarche n'aurait toutefois que peu de chance de succès, ce d'autant plus que les modifications en cours de la forêt neuchâteloise en lien avec le changement climatique pourraient avoir un effet sur la qualité des habitats et la survie de l'espèce. De plus, la réintroduction est une mesure qui n'a pas été retenue dans le Plan d'action Grands Tétras Suisse publié en 2008 par la Confédération, rendant très aléatoire l'obtention des autorisations nécessaires. Un projet de lâcher de quatre oiseaux dans la région du Creux du Van, issu d'une initiative personnelle, avait d'ailleurs été rejeté par le Tribunal administratif fédéral en 2009 au motif que la qualité des biotopes neuchâtelois n'était pas suffisante.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État est en mesure de répondre comme suit aux questions de M. le député François Perret :

- *Le Conseil d'État peut-il confirmer qu'il n'a plus été trouvé d'indices de présence de Grand Tétras dans les forêts neuchâteloises depuis deux ans ?*

La dernière observation fiable signalée au service de la faune, des forêts et de la nature date de 2021.

- *Quelles sont les raisons de cette disparition ?*

Les causes sont décrites en détail ci-dessus. Il s'agit essentiellement des dérangements dus à l'homme et des changements survenus dans l'habitat forestier. Il convient de relever que la modification de la forêt en cours en lien avec le changement climatique pourrait avoir un effet aggravant sur les populations de grands tétras de l'arc jurassien. Il est toutefois trop tôt pour se prononcer avec certitude sur le sujet.

- *Bénéfiques pour d'autres espèces, est-ce que les mesures prises en faveur du grand tétras seront maintenues ?*

Des mesures de revitalisation des habitats forestiers en faveur des tétraonidés sont réalisées chaque année dans le canton de Neuchâtel. Il est prévu de les poursuivre. Ces travaux visent dorénavant à favoriser une autre espèce de tétraonidés, la gélinotte des bois, qui est potentiellement menacée en Suisse.

- *Une recolonisation de notre région par les populations voisines est-elle envisageable ?*

Des populations de grands tétras sont encore présentes dans le Jura vaudois et en France voisine. Le canton entend donc poursuivre ses efforts dans le domaine de la qualité des habitats et de la protection contre les dérangements. Une recolonisation des secteurs anciennement occupés par l'espèce semble toutefois peu probable dans le contexte actuel.